

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Présents :

Mme PONCHAUX – M. BOSSU - Mme JACQMIN – M DESPREZ – Mme TALFER - M. BAYLE – Mme MALBRANQUE – M. BONAMY – Mme VANDENABEELE – MM. BAR - CATTEZ - RINGARD – Mme LÉDÉE - MM. VANWORMHOUDT – FLAMENT – DELPORTE et AVINÉE (17 présents).

Absents avec pouvoir :

Mme LEROY donne pouvoir à M. DELPORTE.
Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.
Mme STANIEWSKI donne pouvoir à Mme PONCHAUX.
Mme TYTGAT donne pouvoir à M. BONAMY.
Mme VLAMYNCK donne pouvoir à M. AVINÉE.
Mme LOUCHART-MERGNAT donne pouvoir à M. DELPORTE (6 pouvoirs).

Madame le Maire demande si tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour que cette séance se déroule à huis clos, comme le préconise l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle précise que l'état d'urgence sanitaire permet qu'un élu ait 2 pouvoirs.

Tous étant favorables au principe du huis clos, elle ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAR est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020 est approuvé à la majorité avec 5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHART-MERGNAT et MM DELPORTE et AVINÉE).

Madame le Maire porte ensuite à la connaissance du conseil qu'elle n'a pris aucun acte dans le cadre de sa délégation de compétences.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

La délibération 2020/05 par laquelle le conseil municipal délégait 29 de ses compétences à Madame le Maire a fait l'objet d'un recours gracieux du contrôle de légalité qui souhaite que les alinéas 2, 3, 15, 20, 21 et 22 soient précisés.

Monsieur DELPORTE fait remarquer que son groupe a aussi demandé par écrit le retrait de cette délibération.

Monsieur DELPORTE précise que la compétence visée à l'alinéa 12 « *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes* » n'est pas communale. C'est une compétence de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Monsieur DELPORTE demande si le projet de délibération présenté stipule que les compétences visées aux alinéas 17, 21, 22 et 27 s'exercent sans limite. Pour rappel :

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

27° De procéder, directement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Madame le Maire répond affirmativement.

Monsieur DELPORTE fait remarquer que la rédaction de l'alinéa 16 sort du cadre proposé par le texte législatif initial.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel et en cassation, mais encore de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la Commune d'Emmerin.

Madame le Maire rappelle que cette modification a été délibérée ainsi lors du précédent mandat, sur les conseils de notre avocat.

Délibération 2020/21 adoptée à la majorité.

5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHARTE-MERGNAT, MM. DELPORTE et AVINÉE).

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS D'ÉCOLE :

Madame le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- les représentants des parents d'élèves élus,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Madame le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des conseils des écoles maternelle et primaire.

Madame le Maire demande qui est candidat pour siéger au conseil d'école.

Madame JACQMIN est la seule candidate.

Madame le Maire propose de voter à main levée.

Tout le monde étant d'accord, il est procédé au vote.

Madame JACQMIN est élue à la majorité des voix : 18 pour et 5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHART-MERGNAT, MM. DELPORTE et AVINÉE).

Délibération 2020/22 adoptée à la majorité.

Madame le Maire passe ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour présenter les prochains points inscrits à l'ordre du jour. Ces dossiers ont été présentés en commission Finances le 25 juin 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
FONCTIONNEMENT	2 518 053.36	2 606 515.93	E 88 462.57
INVESTISSEMENT	2 142 834.00	1 656 812.14	D 486 021.86
TOTAL	4 660 887.36	4 263 328.07	D 397 559.29

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 2 606 515.93 € (il était de 2 748 324.88 € en 2018 avec une recette exceptionnelle liée à la vente du terrain de la rue des époux DELEPIERRE pour un montant de 160 000 €).

Le budget est réalisé à hauteur de 101.18 % (budget de 2 576 141 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 518 053.36 € (2 542 933.88 € en 2018), en baisse de 24 880 € soit - 0.98 %.

Le budget est réalisé à hauteur de 97.75 %.

L'excédent de fonctionnement de 88 462.57 € (205 394 € pour 2018).

Compte tenu de la reprise de l'excédent de 2018, la section de fonctionnement est clôturée avec un excédent global de 311 106.17 €, montant du report libre de toute affectation (il était de 387 583.52 € en 2018).

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse sensible avec un montant 2 518.053 € en 2019 contre 2 542.933 € en 2018.

Les recettes d'investissement sont principalement liées à la mise en place des prêts relais de 150 000 € pour le projet du restaurant scolaire et 1 300 000 € pour le projet du transfert de la mairie à la HOWARDERIE, auxquels s'ajoutent le fonds de compensation de TVA (35 581 €) et la taxe d'aménagement (1 958 €).

Le détail des Dépenses d'investissement (152 790 €) est le suivant :

Art 2051-Concession et droits : logiciels informatiques pour un montant de 8 208 €.

Art 21316-Équipements du cimetière : extension du columbarium : 10 980.61 €.

Art 2135-Installations générales, agencements, aménagements : anti pince doigts dans les écoles et mise en place de séparation dans les toilettes pour 10 005.80 €.

Art 2138-Autres constructions : pose d'une porte sectionnelle aux services techniques pour 8 056.63 €.

Art 2152 – Installations de voirie : pose de bornes anti intrusion et de bancs au complexe sportif pour 14 703.60 €.

Art 21538-Autres réseaux : enfouissements rue Jean Jaurès pour 56 065.38 €.

Art 2183 – Matériel de bureau : 4 029.62 €.

Art 2188-Autres immobilisations corporelles : pose de jeux au complexe sportif, achat d'un vidéo projecteur et achat d'un lave-vaisselle et de matériel alimentaire pour le restaurant scolaire pour un montant total de 40 741.13 €.

Les Restes à Réaliser sont :

Recettes : 1.387.160 €.

700 000 € pour la vente de la mairie actuelle.

687 460 € de subventions à percevoir(200 000 € de l'État et 487 160 € du Département).

Dépenses : 797 357 € dont 644 995 € pour les travaux de la nouvelle mairie.

Compte tenu des reports et des restes à réaliser, la section Investissements est clôturée avec un excédent de 103 780.75 € en 2019.

Madame le Maire quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du Compte Administratif 2019.

Délibération 2020/23 adoptée à la majorité des membres présents (16 pour).

5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHART-MERGNAT, MM. DELPORTE et AVINÉE).

Madame le Maire a quitté la salle et ne peut exercer le pouvoir de Mme STANIEWSKI.

COMPTE DE GESTION 2019 :

Monsieur BOSSU propose ensuite de passer au vote du compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier principal de Loos qui reprend l'ensemble des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés. Les reports (restes à réaliser n'y figurent pas).

Le compte de gestion 2019 est adopté à la majorité – Délibération 2020/24.

5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHART-MERGNAT, MM. DELPORTE et AVINÉE).

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 :

Après avis de la commission Finances, l'Adjoint aux Finances propose l'affectation des résultats 2019 de la manière suivante :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2019 :

Total des dépenses :	2 142 834.00
Total des recettes :	1 656 812.14
Résultat : Déficit :	- 486 021.86

Reports

Recettes :	1 387 160.00
Dépenses :	<u>797 357.38</u>
Excédent :	589 802.62

Nouveau résultat : Excédent	103 780.76
Résultat antérieur : Excédent	1 006 507.65
Résultat cumulé : Excédent	1 110 288.41

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Total des dépenses :	2 518 053.36
Total des recettes :	2 606 515.93
Résultat : Excédent :	88 462.57
Résultat excédentaire gens du voyage	165.00

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Excédent 2019 :	88 627.57
Excédent antérieur reporté :	222 478.60

Résultat à affecter :

Report en fonctionnement :	311 106.17
----------------------------	------------

Les reports seront repris dans le budget supplémentaire qui sera présenté en septembre prochain.

Délibération 2020/25 adoptée à la majorité .

5 abstentions (Mmes VLAMYNCK, LEROY, LOUCHART-MERGNAT, MM. DELPORTE et AVINÉE).

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur BOSSU précise que les critères d'attribution des subventions aux associations sportives sont basés sur le nombre d'adhérents en tenant compte de la répartition emmerinois/extérieurs. Ils ont été établis en 2015 et il sera judicieux de les revoir en commission Finances prochainement.

Il précise aussi qu'un plancher de 250 €/association est assuré.

Enfin, 2 associations (AGE et Disco Dance) n'ont pas rendu, malgré des relances, les documents permettant à la commission Finances d'examiner leur demande. Si les dossiers sont complets leur demande pourra être étudiée à la rentrée.

Monsieur AVINÉE s'étonne de la baisse du nombre de licenciés au club de foot (de 98 en 2017 on chute à 34 en 2020) et interroge sur les raisons pour lesquelles les adhérents partent ailleurs et propose de donner un « coup de pouce financier » pour relancer ce club.

Madame le Maire répond qu'un travail avec le Président du foot est mené : des rapprochements inter-clubs sont à l'étude.

Madame TALFER précise que la subvention doit correspondre à un besoin formulé par l'association et qu'il est difficile pour la commune d'augmenter le montant de la subvention sans élément concret.

Monsieur BOSSU répond que la règle établie actuellement permet d'avoir une équité entre les associations sportives et que d'autres associations ont, elles aussi, vu leur subvention diminuer en raison de la baisse de leurs effectifs. Il ajoute que toute association peut faire une demande de subvention exceptionnelle pour financer un projet.

Madame TALFER fait remarquer que, dans un souci de favoriser la culture, la règle de la part des adhérents emmerinois et extérieurs ne s'applique pas aux associations non sportives (culturelles par exemple). Elle suggère que ces éléments soient demandés à titre informatif (et non pas pour fixer le montant de la subvention).

Madame MALBRANQUE ajoute que la crise sanitaire a profondément impacté le fonctionnement des associations. Beaucoup de personnes hésitent encore à s'inscrire dans les clubs et sans doute faudra-t-il, à la rentrée, décider l'octroi de subventions exceptionnelles pour soutenir l'activité des associations qui rencontreront des problèmes de trésorerie faute d'adhésion.

Madame le Maire informe qu'un travail d'analyse et à mener en collaboration avec d'autres communes pour soutenir au mieux nos associations en général et le foot en particulier, club dynamique toujours présent lors des manifestations communales. Le fait d'attribuer une subvention supplémentaire ne peut résoudre dans un premier temps tous les problèmes. Un travail avec l'association est nécessaire.

Monsieur AVINÉE demande où en est la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'harmonie municipale.

Monsieur BOSSU répond qu'il manque des éléments et qu'elle sera étudiée par la commission Finances à la rentrée de septembre.

Il est ensuite passé au vote après que Madame le Maire ait rappelé la règle : les élus qui sont membres d'une association ou qui ont un ascendant, un descendant ou un conjoint membre ne participent pas au vote de la subvention de ladite association. Cette règle s'applique aussi pour les votes par procuration.

Tout le monde en étant d'accord, les élus qui s'abstiennent ne seront pas contraints de quitter la salle.

Associations sportives :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FOOTBALL-CLUB EMMERINOIS	1 013 €	23	0	0
CLUB EMMERINOIS DE TENNIS	3 776 €	19	0	4 Mmes TALFER, TYGTAT, BILLIAU et STANIEWSKI
JUDO CLUB EMMERIN	2 232 €	23	0	0
CLUB EMMERINOIS DE JAVELOT	298 €	23	0	0
BADMINTON	512 €	23	0	0
U.S.E. (BASKET)	541 €	22	0	1 Mme TYTGAT
ASSOCIATION SPORT POUR TOUS	559 €	21	0	2 MM. DESPREZ et CATTEZ
JAZZ-DANSE	809 €	23	0	0
ANIM'NORD	2 031 €	21	0	2 M. BAR et Mme VANDENABEELE
RIO GRANDE 59	250 €	23	0	0
TOTAL			12 021 €	

Associations non sportives :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
ASSOCIATION C.L.C.V.	250 €	23	0	0
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'EMMERIN	250 €	23	0	0
HARMONIE MUNICIPALE LA NOUVELLE CONCORDE:	1 210 €	20	0	3 MM. RINGARD, AVINÉE et VANWORMHOUDT
CLUB DU BOIS DORÉ	340 €	23	0	0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	484 €	20	0	3 Mmes TYTGAT, BILLIAU et M. BAR
CHŒUR "LES CANTERAINES"	1 210 €	17	0	6 Mmes LÉDÉE, TALFER, JACQMIN, MM. AVINÉE, RINGARD et VANWORMHOUDT
AMICALE DU PERSONNEL	655 €	23	0	0
ACT' R HAPPY	250 €	23	0	0
LES YEUX OUVERTS	250 €	23	0	0
TOTAL			4 899 €	

TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES	16 920 €
-----------------------------------	-----------------

Soit un total de 16 920 € - Délibération 2020/26.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.H.U. :

Depuis plusieurs semaines, l'ensemble des personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, ainsi que des établissements partenaires dans le territoire, sont mobilisés par la gestion de la crise épidémique du COVID-19.

Afin de les soutenir dans cette situation inédite, le C.H.U. de Lille lance une opération de financement participatif en s'appuyant sur l'expérience de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les fonds collectés contribueront au financement de l'équipement médical

des chambres de l'Hôpital Calmette, transformé en Hôpital COVID-19. 140 lits y sont dédiés à la prise en charge de patients atteints par le virus.

Madame le Maire et la commission Finances proposent au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au C.H.U. de Lille.

Délibération 2020/27 – Adoptée à la majorité - 1 abstention Mme STANIEWSKI.

TARIFS DES MANIFESTATIONS

La commune organise chaque année différentes manifestations pour lesquelles une participation financière est demandée aux participants.

En ce qui concerne le « **chemin des créateurs** », la commission Culture propose de fixer à 10 € le prix par table mise à la disposition des créateurs par la commune (avec un maximum de 3 tables par créateur).

Pour ce qui est des spectacles présentés dans le cadre des « **belles sorties** », organisés en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille, la commission Culture propose de fixer le prix d'entrée à 5 € par personne.

Enfin pour « **la soirée Cabaret** », la commission Culture propose de fixer le prix d'entrée (comprenant le spectacle et le repas) à 22 €/adulte et à 15 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Monsieur AVINÉE demande si ce sont les mêmes tarifs que les années précédentes.

Madame TALFER lui répond affirmativement et précise que le tarif des « belles sorties » est fixé par la M.E.L..

Délibération 2020/28 – Adoptée à l'unanimité .

TARIFS POUR LES PRODUITS VENDUS AU COURS DES MANIFESTATIONS :

La commune organise chaque année différentes manifestations pendant lesquelles elle peut être amenée à organiser une buvette. Pour permettre l'encaissement des produits alimentaires et des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente.

Il est proposé de fixer le prix de vente des produits alimentaires et des boissons suivants :

Viennoiseries, gâteaux, biscuits :	1.00 €
Snacks salés (paquet chips ou cacahuètes) :	1.00 €
Snacks sucrés (barre chocolatée ou bonbons) :	1.50 €
Bouteille d'eau minérale/eau pétillante :	2.00 €
Boisson non alcoolisée : soda, jus,..(cannette ou petite bouteille) :	1.50 €
Café, thé ou chocolat chaud :	1.00 €
Soupe :	2.00 €
Verre boissons alcoolisées : vin, bière, cidre :	2.00 €
Bouteille vin rosé, rouge, blanc :	9.00 €
Verre vin pétillant :	3.00 €
Bouteille vin pétillant :	12.00 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2020 et resteront valables si aucune modification n'y est apportée.

Délibération 2020/29 – Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DES PÉNALITÉS DE RETARD ENTREPRISE INOVERT :

Dans le cadre de la construction du city park, l'entreprise Inovert est titulaire du marché « création d'un terrain multisport de type city park ».

Des pénalités de retard dans l'exécution des travaux devraient être appliquées à cette entreprise, mais considérant que le retard n'est pas du fait de la société mais uniquement lié à la nature des travaux (engazonnement des abords), il est proposé au conseil municipal de ne pas les appliquer.

Monsieur AVINÉE demande le montant de ces pénalités.

Madame le Maire répond que c'est 5 % du montant de la facture.

Délibération 2020/30 – Adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS :

Madame le Maire rappelle le rôle de cette commission qui se réunit une fois par an pour étudier, à partir de documents fournis par la direction des impôts, les modifications éventuelles des bases d'imposition à apporter aux propriétés bâties et non bâties de la commune.

Cette commission doit être renouvelée à chaque renouvellement des élus.

Une liste comprenant 32 noms de personnes volontaires qui remplissent les conditions requises pour exercer ce type d'activité non rétribuée. Elle respecte la représentativité de la commune (propriétaires/locataires/contribution économique) et servira de base au directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi les personnes proposées 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Une liste est donc proposée au vote.

Délibération 2020/31 – Adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La commission Finances propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'Emmerin qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Une indemnité de 25 € par ½ journée de présence sera versée aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles durant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette indemnité sera doublée et portée à 50 € par ½ journée de travail effectif un dimanche et jour férié.

La dépense totale sera de 3 550 €.

Délibération 2020/32 – Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Deux professeurs de l'école de musique ont présenté leur démission pour la rentrée ce qui va entraîner une réorganisation des horaires.

Pour en tenir compte et permettre le recrutement de nouveaux professeurs dès maintenant pour la rentrée de septembre, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération 2020/33 – Adoptée à l'unanimité.

RECOURS À DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR SURVEILLANCE CANTINE :

Des enseignants sont parfois amenés à effectuer de la surveillance cantine. Durant ce temps périscolaire, ils sont rémunérés par la collectivité dans le cadre d'une activité accessoire.

Pour la rémunération, une réglementation est fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité sur la base d'une indemnité horaire fixée par délibération 2017/51 du 12 décembre 2017 à savoir :

- Instituteurs, Directeurs d'écoles élémentaires : 10.68 €
- Professeurs des écoles (classe normale) : 11.91 €
- Professeurs des écoles (hors classe) : 13.11 €

Délibération 2020/34 – Adoptée à la majorité – 1 abstention (Ludovic BAR).

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCES PROPOSÉ PAR LA M.E.L. :

La M.E.L. propose un groupement de commandes pour les marchés d'assurances (hors assurance statutaire) à compter de janvier 2022.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à adhérer à ce groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2023, car notre marché arrive à expiration fin 2020 et il convient, pour avoir des réponses et des prix corrects, de relancer notre marché pour une période minimale de 2 ans.

Par ailleurs, la M.E.L. n'inclut pas, dans ce groupement, l'assurance statutaire et nous devons donc continuer à nous assurer indépendamment pour ce risque.

Le marché pour tous les lots durant 2 ans et durant 4 ans pour le risque statutaire sera relancé à la rentrée pour que les contrats démarrent au 1^{er} janvier 2021.

Délibération 2020/35 – Adoptée à l’unanimité.

TIRAGE DU JURY CRIMINEL 2021 :

Il est procédé au tirage au sort de 6 personnes figurant sur la liste électorale :

- GARIFO Camille,
- DONNER Romy,
- DUBREUCQ Pierre,
- WILLEMS Jean Marc,
- DESTAILLEURS Amélie,
- TERRYN Florence.

Elles seront informées par courrier de leur désignation.

ANNULATION DÉLÉGATION AU SIDEN-SIAN :

Par délibération 2020/13 en date du 16 juin 2020, Monsieur VANWORMHOUDT a été désigné pour représenter notre commune au sein du SIDEN-SIAN.

Toutefois, c’est la M.E.L. qui représente notre commune pour les compétences exercées par le SIDEN-SIAN sur notre territoire, à savoir la compétence eau potable. C’est donc elle qui sera chargée de délibérer pour désigner ses délégués directs.

Cette délibération est donc à abroger.

Délibération 2020/36 – Abrogée à l’unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Cette année il n’y aura pas de braderie, mais la **ducasse de la St Barthélemy** est maintenue avec une soirée supplémentaire (vendredi). À la place des jeux qui permettaient aux enfants de gagner des tours de manège, un ticket sera donné à chaque enfant déguisé.

Une **réunion de travail** avec tous les élus autour du **projet de déménagement de la mairie** est organisée demain mardi 7 juillet à 18 H.

Monsieur AVINÉE demande quand seront abordées les questions qu’il a formulées par mail à la Madame le Maire avant le conseil municipal.

Madame le Maire s’étonne de ne pas les avoir reçues, mais propose qu’elles soient abordées maintenant.

Monsieur AVINÉE voudrait avoir le détail de **la charge financière de la collectivité** (emprunts).

Ces documents lui seront envoyés dans les prochains jours.

Il demande ensuite **qui sont les jeunes qui travaillent dans la mairie.**

Mme le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de personnel communal mais d'une association « rosa bonheur » qui est hébergée en mairie. Elle était, auparavant dans les locaux du CCAS mais une fuite d'eau a endommagé le plafond et dans l'attente de nouveaux locaux, cette association est hébergée dans l'espace partagé de la mairie.

M. AVINEE déplore qu'il ait été répondu négativement à Mme VLAMYNCK qui demandait un local puisque, visiblement, il y a de la place.

Mme le Maire lui répond qu'il est possible de libérer un local ponctuellement mais pas en continu. C'est d'ailleurs ce qui a été répondu à Mme VLAMYNCK.

Enfin M. AVINEE interroge Mme le Maire sur l'aspect intergénérationnel mentionné sur le permis de construire du projet qui sera réalisé sur le terrain de la mairie actuelle. Elle lui répond que ces questions seront abordées demain au cours de la réunion de travail sur le projet de déménagement de la mairie.

M. BAYLE précise que les comptes rendus des commissions communication et développement durable seront transmis de manière dématérialisée. Il invite l'ensemble des élus à faire de même pour limiter la consommation de papier.

Mme le Maire lève la séance à 20h07

Le secrétaire, Ludovic BAR

